



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.R.L. de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI

Christian WILLEMS, géomètre-expert, expert près la Cour d'Appel de Nîmes

Damien LAVORINI, géomètre-expert

Successeurs de J.L. BAYLE et R.SABOUL

Bornage - Partage - Expertise - Copropriété - Topographie - Implantation - VRD - Urbanisme - Aménagement - Lotissement - Entremise immobilière

« NOTICE EXPLICATIVE »

**Département du VAUCLUSE (84)  
Commune de SERIGNAN DU COMTAT**

*Numéro de dossier : O 21066*

**1. Préambule**

Le GFA II DE HAUTE TERRE est propriétaire des parcelles BL n°1, 4, 5 et BM 24 qui bordent le chemin rural de Coste Clavelle.

Les parcelles BL 1 et BM 24 sont séparées en partie par un second chemin en impasse.

Le but est d'élargir le chemin rural actuel et de supprimer le chemin en impasse.

**2. Plans**

Le plan de division mentionnant les nouvelles limites ont été réalisées par le cabinet COURBI le 29 mars 2021.

Sur le plan de division joint figure :

- les parcelles BL 180 et BM 46 d'une surface globale de 55 m<sup>2</sup> à céder au GFA II DE HAUTE TERRE
- les parcelles BM 45, BL 175, BL 177, et BL 179 d'une surface globale de 80 m<sup>2</sup> à céder à la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT.

Les parcelles BL 180 et BM 46 feront l'objet d'une désaffectation avant d'être cédée au GFA II DE HAUTE TERRE.

Les parcelles BM 45, BL 175, BL 177, et BL 179 seront annexés au chemin rural existant.

**3. Objet de la demande**

Ce déplacement aura pour but d'élargir le chemin actuel et supprimer un chemin en impasse inutile.

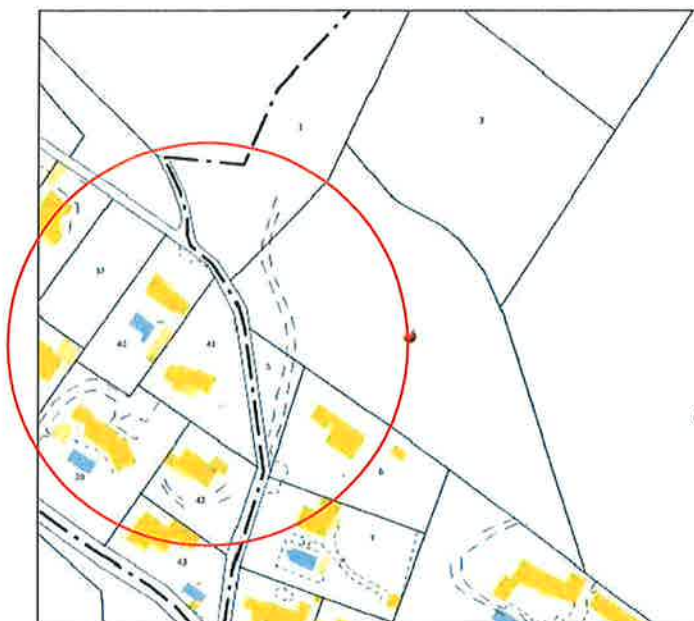
**4. Pièces jointes**

- Plan de division
- Document d'Arpentage
- Plan de situation

Fait à Orange le 08 novembre 2022  
Pour servir et valoir ce que de droit  
Damien LAVORINI, géomètre-expert

## Plan de situation et extrait cadastral

Commune de SERIGNAN DU COMTAT, section BL et BM



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

19 rue St Clément - 84100 ORANGE  
Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE  
Tél : 04 90 36 05 38 - Fax : 04 90 28 86 10

Email : sarlwillems@hotmail.fr  
Siret : 487 476 095 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95

S.A.R.L. de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI  
Christian WILLEMS, géomètre-expert, expert près la  
Cour d'Appel de Nîmes  
Damien LAVORINI, géomètre-expert  
Successeurs de J.L. BAYLE et R.SABOUL

Sans échelle

Dossier n° O21066  
Références du plan : O21066 - PS

Dressé le 08 NOVEMBRE 2022  
Modifié le

Commune :  
SERIGNAN-DU-COMTAT (127)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1888N  
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021  
A Avignon  
Par VERGEREAU Bénédicte  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

AVIGNON  
Cité Administrative  
CS 10044

84098 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone : 04 90 27 72 66

sdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

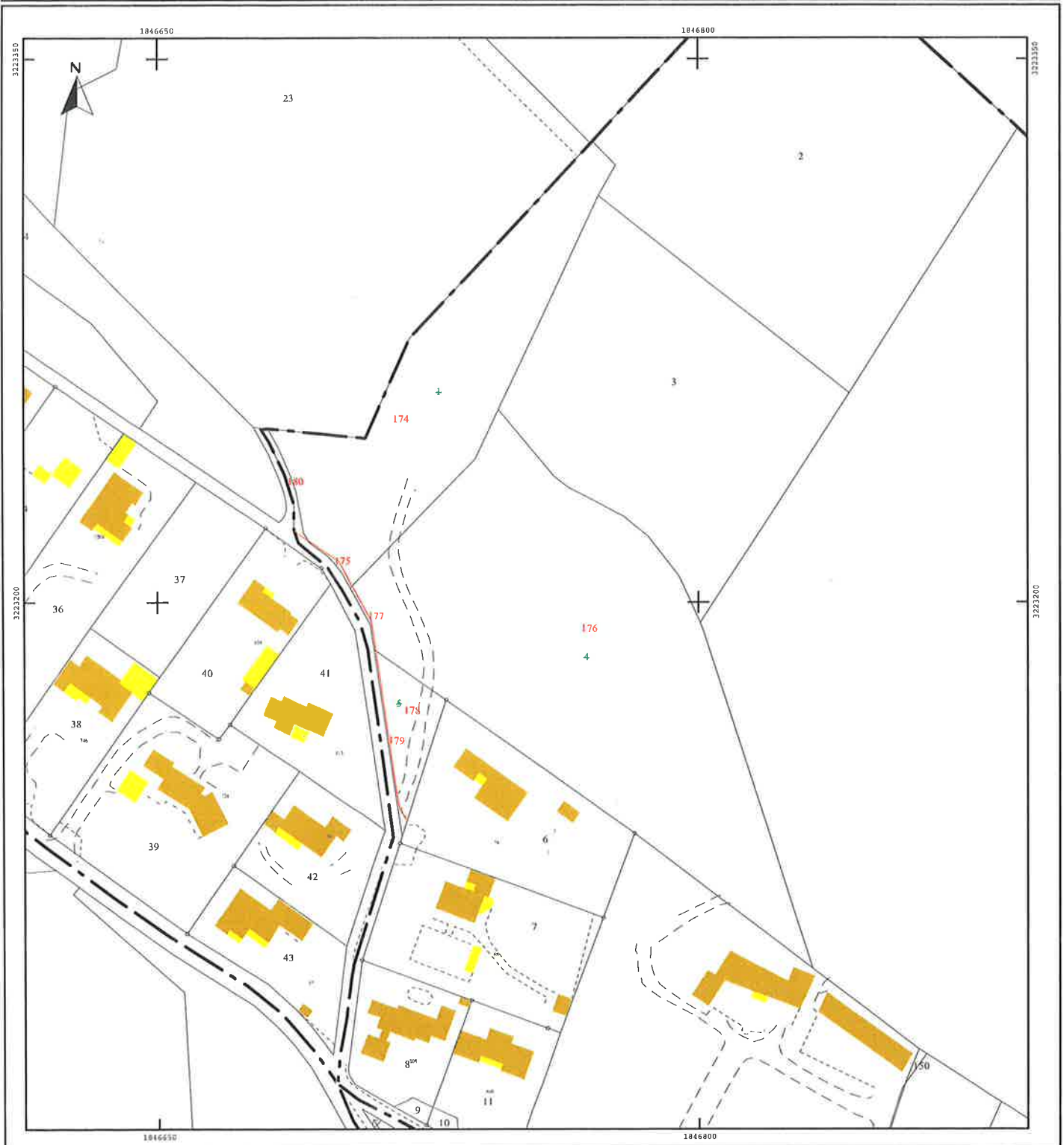
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarés ont eu pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A ..... le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc. ...)

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 07/06/2021  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par COURBI ..... (2)  
Réf. :  
Le





Commune :  
SERIGNAN-DU-COMTAT (127)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1889J  
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021  
A Avignon  
Par VERGEREAU Bénédicte  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

AVIGNON  
Cité Administrative  
CS 10044

84098 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone : 04 90 27 72 66

sdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.

....., le .....

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 07/06/2021  
Support numérique : .....

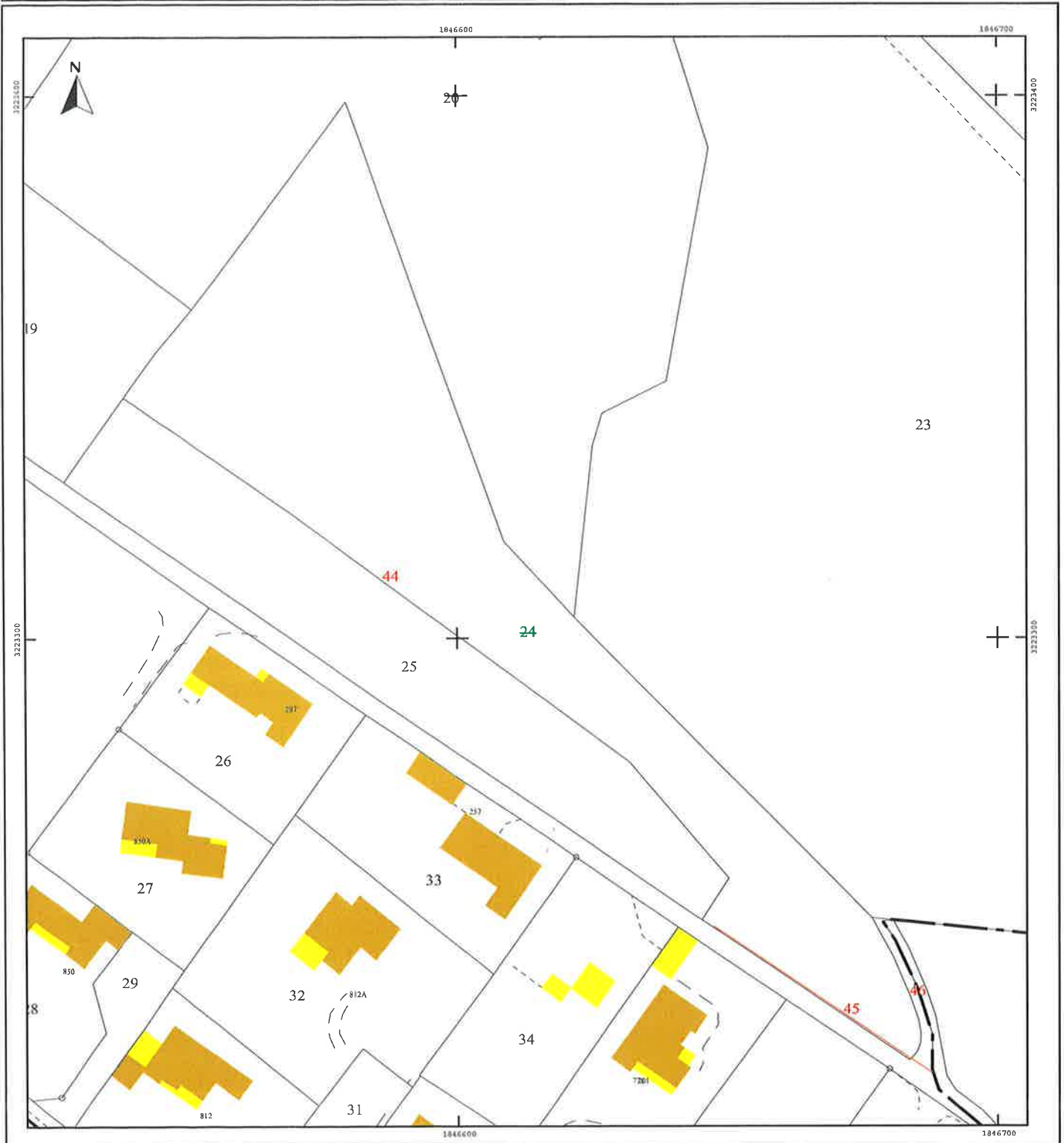
D'après le document d'arpentage  
dressé

Par COURBI (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriante, etc...)



X= 1846625

X= 1846650

X= 1846675

X= 1846700

Parcelles cédées par le GFA II DE HAUTE TERRE

BL 1 (b)	15m <sup>2</sup>
BL 4 (d)	14m <sup>2</sup>
BL 5 (f)	33m <sup>2</sup>
BM 24 (j)	18m <sup>2</sup>
Total	80m <sup>2</sup>

Parcelles cédées par la Commune de SERIGNAN DU COMTAT

DP (g)	28m <sup>2</sup>
DP (h)	27m <sup>2</sup>
Total	55m <sup>2</sup>

Liste des points de repère

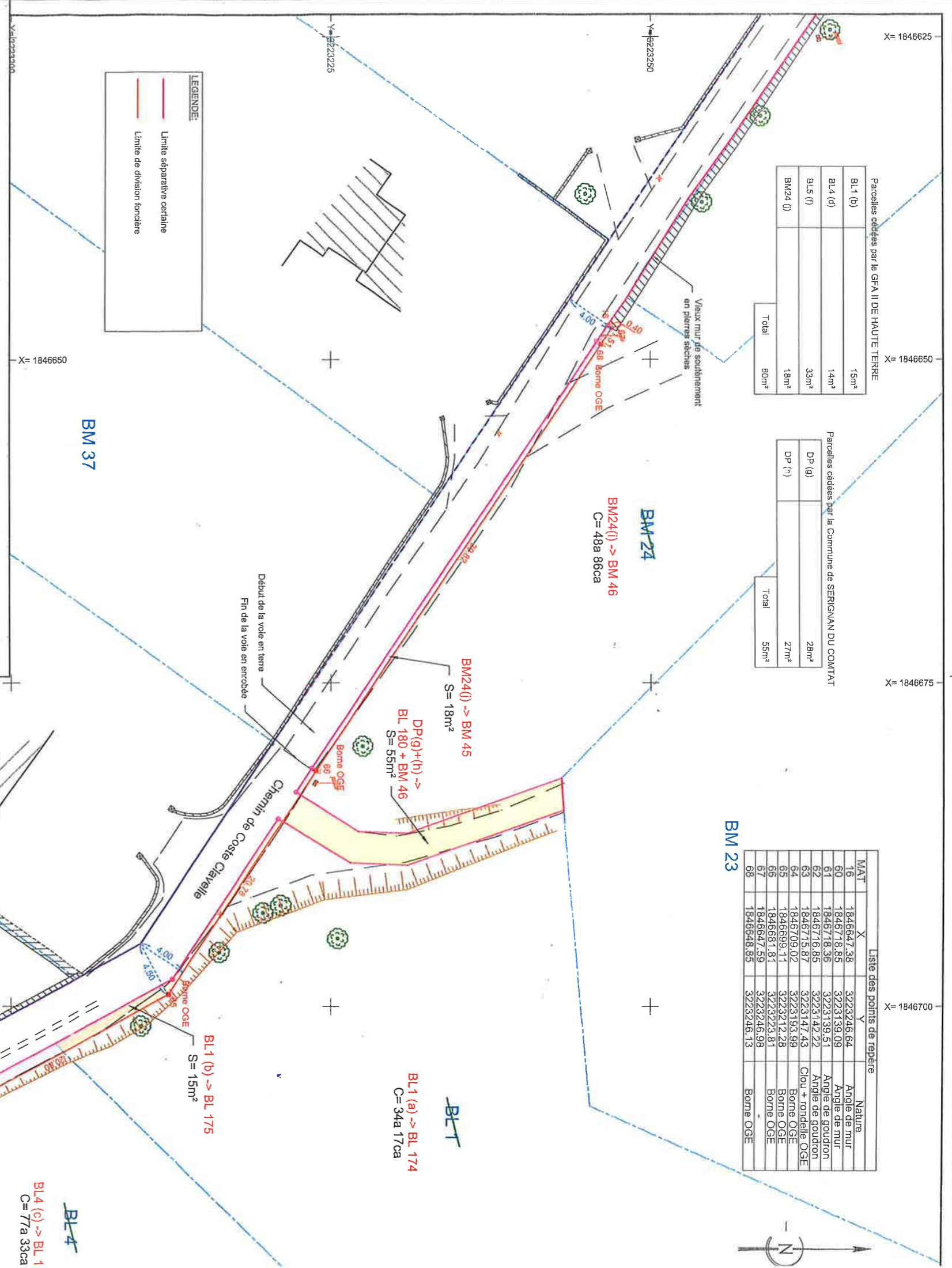
MAT	X	Y	Nature
16	1846647,38	3223246,64	Angle de mur
60	1846718,85	3223139,09	Angle de mur
61	1846718,35	3223139,51	Angle de goutron
62	1846716,85	3223142,22	Angle de goutron
63	1846715,87	3223147,43	Ciou + rondelle OGE
64	1846709,02	3223193,99	Borne OGE
65	1846699,11	3223212,28	Borne OGE
66	1846691,81	3223223,51	Borne OGE
67	1846647,59	3223246,98	Borne OGE
68	1846648,85	3223246,13	Borne OGE

BM 23



LEGENDE:

- Limite séparative certaine
- Limite de division foncière



Département de VAUCLUSE  
Commune de SERIGNAN DU COMTAT

Chemin de Coste Clavelle  
Cadastré : Section BL n° 1-4-5 et BM n°24

**DEFINITION DE LA LIMITE  
PASSANT PAR LES POINTS  
60 à 64 - 16**

**PLAN DE DIVISION  
FONCIERE**

Dossier N° : 10003  
Echelle : 1/250  
Dressé le : 29 Mars 2021

Coordonnées RGF 93 zone 3 CC44 - Altitudes NGF (rattachement par GPS au réseau Terria)  
Relève effectué en date du 29/07/2019 par Lol  
Matérialisation des sommets de division en date du 07/06/2021 par Lol  
Maj selon les DMPC n° 1888N et 1889J validé le 07/06/21 par le CDJF d'AVIGNON, en date du 09/06/2021 par Lol

Dossier-10003 | Echelle 1/200  
La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.